rage serait appliqué aux trains et aux wagons postaux .(Applaudissements).

On demande le renvoi à vendredi.

La suite de la discussion de l'interpellation sur la catastrophe de Melun est renvoyée après le douzième provisoire.

Les huit heures dans les Mines

Vote de la Loi

M. DURAFOUR, au nom de la commission du travail, présente un rapport sur la proposition de loi modifiant les articles 9, 12, 160 et 161 du livre 1 du Code du travail relatifs au travail dans les mines ; proposition adoptée par la Chambre des députés et ensuite avec modifications par le Sénat.

Le rapport conclut à l'adoption du texte adopté par le Sénat.

L'urgence est déclarée.

La discussion immédiate est ordonnée.

JAURES déclare que ses amis et lui voteront la loi. Il se félicite des résultats obtenus. Il fait observer que c'est seulement dans le cas où des difficultés insurmontables se présenteront que la durée de la remonte pourra être prolongée d'un quart d'heure à une demi-heure. Il espère que le ministre n'accordera l'autorisation que dans des cas exceptionnels techniques indispensables.

Il demande au Gouvernement quand il déposera le projet accordant le bénéfice de la loi aux ouvriers des ardoisières et des mines métalliques, et le projet concernant les retraites.

LE MINISTRE DU TRAVAIL répond sur le premier point qu'une autorisation ne sera accordée que sur avis de l'ingénieur en chef, le délégué mineur entendu. Sur le second point, il déclare que le projet sera déposé à bref délai.

En ce qui concerne les retraites, le Gouvernement a fait toute diligence pour que la question vienne au plus tôt à l'ordre du jour. (Applaudissements).

Le projet de loi est adopté.

La Chambre vote un projet de loi ayant pour but de proroger pour un délai de trois mois, la loi de 1904 sur l'Indigénat.

La séance est levée à 7 h. 40 et renvoyée à vendredi matin.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

Un Groupement politique inattendu

La convocation suivante a été adressée à un certain nombre de sénateurs et députés :

Paris, 22 décembre.

« Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien vous trouver vendredi soir 26 décembre, à 8 heures et demie, rue d'Enghien, 16, dans le but de nous entretenir, entre républicains, de la situation politique, et d'envisager une organisation à établir en vue des prochaines élections législatives ».

Aristide Briand, Louis Barthou, Jean Dupuy, Stéphen Pichon, Pierre Baudin, Lourties, Jean Morel, Ratier, Viger, Charles Dumont, Eugène Etienne, Guisthau, L.-L. Klotz, Alexandre Millerand, Joseph Thierry, Henry Chéron, Paul Bourély, de Monzie, Paul Morel, Léon Barbier, Henry Bérenger, Boudenoot, Goy, Poirrier, Bénazet, Jules Brunet, Delaroche-Vernet, Delpierre, Marc Fraysdinet, Pierre Goujon, Hagnenin, Honnorat, Landry, Charles Leboucq, H. Muteau, Noël, Henry Paté, Joseph Reinach, Roden, Trouvé.

On ne manquera pas d'estimer assez étrange ce rapprochement entre des hommes aux aspirations politiques sensiblement différentes.

Ne trouve-t-on pas, parmi les signataires de la convocation ci-dessus des parlementaires qui furent chauds partisans de la candidature de M. Pams, lors de la dernière élection présidentielle, à côté des défenseurs les plus ardents de la candidature Poincaré ? Et d'autres noms comme celui de M. Roden, artisan dévoué de la candidature de M. Ribot, n'évoquent-ils pas encore une ligne de conduite très différente ?

A priori, on peut se demander ce que sera ce groupement auquel on ne voit pas un idéal politique bien défini.

M. DOUMERGUE à la Commission des Affaires Etrangères

UN EXPOSÉ DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LA POLITIQUE ETRANGERE

Paris, 24 décembre. — M. Doumergue, ministre des Affaires étrangères, déférant au désir que lui avait exprimé la commission des affaires extérieures, s'est rendu aujourd'hui devant elle. M. Doumergue était accompagné par M. de Margerie, ministre plénipotentiaire, directeur de son cabinet.

Le ministre se déclare d'abord très heureux d'avoir pu répondre à la convocation de la commission, comme l'avait fait son prédécesseur M. Poincaré. Mais il avertit qu'il fera l'exposé des seules questions et affaires sur lesquelles il lui est actuellement possible de s'exprimer.

« La continuité dans l'action, dit-il, la persévérance dans les desseins sont les conditions primordiales de la politique extérieure d'un grand Etat. C'est en m'inspirant de ces principes que j'entends persister dans la ligne politique suivie par mes prédécesseurs ».

Le ministre déclare que la France a tendu tous ses efforts à sauvegarder les intérêts français. Il s'efforcera, comme ses prédécesseurs, de maintenir et de développer les intérêts moraux de la France en Orient et, par une confiante collaboration avec nos alliés et amis, de faire aboutir les solutions les plus favorables à l'établissement de la paix.

M. Doumergue parle ensuite de l'accord franco-turc pour les œuvres scolaires et de bienfaisance. Le statut de ces œuvres sera fixé de telle sorte qu'elles « ne seront plus livrées à l'arbitraire de l'administration locale ».

M. Doumergue rappelle que cet accord reconnaîtra notre protectorat sur les Tunisiens et les Marocains. Il en arrive alors à la question de la sauvegarde des institutions charitables et scolaires françaises dans les Etats balkaniques. Les ouvertures du gouvernement ont reçu un accueil amical dans les capitales balkaniques.

Le ministre aborde le problème délicat de l'influence morale de la France en Syrie. Il annonce la création d'écoles professionnelles qui seront largement ouvertes à tous.

Il annonce que la diplomatie française a obtenu en faveur de la population libanaise quelques utiles réformes administratives et d'autres avantages.

L'exposé ministériel passe en revue les intérêts financiers français en Turquie, qui doivent être réglés par la conférence de Paris :

« Je saisirai cette occasion, prochaine je l'espère, d'inviter à revenir à Paris les commissaires des puissances pour les convier, aujourd'hui que la paix est signée entre tous les belligérants, à terminer leur tâche ».

C'est ensuite la participation des Etats balkaniques aux dettes de la Turquie. La Serbie a déjà pris un engagement. Le ministre expose les avantages récemment accordés à la France (commandes turques, serbes, grecques, etc..., à l'industrie française).

Passant aux affaires d'Albanie, il annonce que toutes les puissances sont tombées d'accord pour offrir la couronne au prince de Wied, que la commission de délimitation de la frontière nord a interrompu ses travaux et que celle de la frontière sud a terminé les siens.

Pour les réformes à faire en Arménie, il secondera « les efforts de notre alliée pour arriver à l'établissement de l'ordre et au respect des droits de tous dans les provinces arméniennes ».

En terminant, le ministre assure la commission qu'il continuera à travailler à la solution pacifique des problèmes présents.

LES PENSIONS CIVILES

Paris, 24 décembre — La commission des pouvoirs civils s'est réunie sous la présidence de M. Lefas.

Après avoir entendu M. Bley, représentant le ministre des finances, elle a décidé de relever à 900 francs le minimum des pensions des douaniers et forestiers de 1re classe.

Le rapporteur M. Girard a été autorisé à déposer son rapport.

LES MODIFICATIONS A LA LOI DE TROIS ANS

Paris, 24 décembre. — La Commission sénatoriale de l'armée a entendu Viviani, ministre de l'Instruction Publique, qui était accompagné de M. Lavize, directeur de l'Ecole Normale Supérieure, sur la situation faite aux élèves de cette école par la loi de trois ans.

Le ministre a insisté sur la nécessité de ne pas traiter ces élèves autrement que ceux de l'Ecole Polytechnique.

M. Raynaud, ministre de l'Agriculture est venu à son tour faire une déclaration analogue au sujet des élèves de l'Ecole Forestière.

Nouvelles Militaires

Les soutiens de famille de la classe 1913

Paris, 24 décembre. — Les soutiens de famille de la classe 1913 qui n'étaient pas connus avant l'envoi des ordres d'appel sous les drapeaux n'ont pu, faute de temps, recevoir l'affectation voisine de leur domicile prévue par l'instruction du 16 avril 1910.

Le ministre de la guerre vient d'adresser une circulaire par laquelle les commandants de recrutement sont tenus, au fur et à mesure qu'ils ont connaissance de l'attribution de l'allocation journalière à la famille d'un jeune soldat, d'adresser au chef de corps un bulletin indiquant la situation de ce jeune soldat et l'affectation dont il aurait dû bénéficier.

Le chef de corps, si l'intéressé ne renonce pas par écrit au bénéfice de l'affectation spéciale, transmet le bulletin au commandant de corps d'armée qui prononce immédiatement la mutation.

Les Journalistes alsaciens en Correctionnelle

L'UN D'EUX EST CONDAMNÉ A TROIS SEMAINES DE RECLUSION

Strasbourg, 24 décembre. — Les débats du procès intenté au « Journal d'Alsace-Lorraine » et à deux de ses rédacteurs, MM. Minck et Yung, ont repris ce matin, à neuf heures, devant le tribunal correctionnel.

Les deux journalistes sont inculpés « d'offenses au commandement de l'armée allemande », en raison d'un article publié le 25 juillet dernier par le « Journal d'Alsace-Lorraine » et dans lequel étaient examinées les mesures prises contre les soldats-alsaciens, par le général Mudra, commandant le 16e corps d'armée à Metz.

L'article se terminait ainsi : « Il y aurait d'ailleurs un moyen très simple de résoudre la difficulté ; il consisterait à exposer le moins possible les Alsaciens-Lorrains à l'occasion de combattre leurs frères d'hier. Mais on ferait ainsi œuvre humaine, on ferait faire à la germanisation dans les pays d'Empire un pas en avant ; et c'est, semble-t-il, ce qu'il faut éviter avant tout. Par conséquent, on préfère recourir à des mesures d'exception : en cas de guerre, on mettrait les Alsaciens-Lorrains aux premiers rangs, comme on fit jadis pour les Polonais. Ce sera le meilleur moyen de les faire marcher, et, à défaut de mieux, de se débarrasser d'eux. »

LES DÉBATS

Le président passe immédiatement à l'interrogatoire des inculpés.

M. Minck, qui est considéré comme l'auteur présumé de l'article, repousse énergiquement cette présomption ; il se retranche derrière le secret professionnel et refuse de nommer l'auteur de l'article.

M. Yung se retranche également derrière le secret professionnel mais il déclare assumer la responsabilité entière de l'article incriminé.

Le procureur requiert la condamnation à un mois de prison de M. Minck et la peine de six semaines de prison contre M. Yung.

Me Jaegle, avocat des deux journalistes, demande leur acquittement. « Ces poursuites, dit-il, ne se justifiaient pas. L'article du « Journal d'Alsace-Lorraine » ne contenait aucune offense contre les autorités militaires actuelles. L'auteur n'envisageait qu'une hypothèse : celle de la guerre, et ne pouvait viser que les autorités qui seraient appelées à diriger les opérations et qui pourraient mettre les Alsaciens-Lorrains aux premiers rangs. »

LE JUGEMENT

Après une heure et demie de délibérations, **le tribunal condamne M. Yung à trois semaines de réclusion et aux frais du procès.**

Quant à M. Minck, le tribunal se réserve de faire établir, par témoins, s'il est bien l'auteur de l'article incriminé.

Une nouvelle action sera donc intentée contre lui. La date du nouveau procès n'est pas encore fixée.

DANS LA BATELLERIE

UNE DELEGATION DU SYNDICAT NATIONAL DES PETITS PATRONS BATELIERS AU PALAIS BOURBON

Lundi une délégation du syndicat National, parmi laquelle il y avait les citoyens Leclercq, Palmyr, président, et Louis Louis, secrétaire administratif, fut reçue à la Chambre des Députés par le citoyen Paul Painlevé, député de Paris, président du groupe parlementaire de Défense de la Batellerie.

La délégation s'est réunie dans une salle du Palais Bourbon et, durant plusieurs heures, les mandataires du syndicat National ont travaillé à la mise au point du projet de loi que le citoyen Painlevé va déposer au nom du syndicat.

La délégation a exposé également diverses revendications que la petite batellerie serait heureuse de voir aboutir.

A la suite de cette réunion, le citoyen Louis présenta la délégation au citoyen Paul Aubriot, député de Paris, qui, au nom du groupe socialiste, promit le concours des élus pour appuyer d'une façon énergique le projet de loi du citoyen Painlevé.

Dans la Région

A DUNKERQUE

L'EXPIATION !

Le forçat évadé Monvoisin a payé sa dette.

C'est avec une crânerie affectée et l'injure à la bouche que le misérable a marché vers l'échafaud.

Clément Monvoisin a payé sa dette à la société, mais il a osé avant de mourir lui jeter une suprême insulte

« Vous êtes des lâches ! » s'est-il écrié avant que le bourreau ne le fasse basculer, et cette dernière apostrophe qu'il sut envelopper d'un regard de haine et de défi semble avoir été pour lui la dernière satisfaction de sa misérable existence !

Avant l'exécution

Dès 7 heures du soir, toutes les rues commandant l'étroite petite Place de la prison étaient militairement occupées et les ordres se succédaient en vue de l'observation d'une consigne excessivement sévère et qui devait faciliter singulièrement la tâche des autorités chargées des mesures premières de police.

Les artilleurs, les gendarmes à cheval, l'infanterie occupaient tour à tour les points qui desservent la place, et la foule ainsi se voyait rejetée assez loin pour ne point voir.

Il en fut ainsi toute la nuit, et les déplacements de troupe se succédèrent, cependant qu'une neige abondante tombant avec insistance durant la veillée rendait le service excessivement pénible.

A 5 heures du matin, après que l'infanterie eut remplacé définitivement l'artillerie M. Bloquet, directeur des prisons du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne vint s'entretenir sur le pas de la porte de la prison avec M. Carré, commissaire central des dernières mesures à prendre.

Il fut convenu qu'un seul médecin serait reçu en prison pour le service du condamné.

Bientôt le gardien chef venait à la porte et faisait connaître à son directeur que Monvoisin s'était levé à 3 heures et demie pour satisfaire un besoin naturel, il craignait que le bruit fait par la troupe n'éveillât son attention.

Des sacs furent mis ou placés près de la porte de sa cellule pour atténuer les bruits du dehors.

Enfin, à 5 heures et demie, le sous-préfet de Dunkerque et M Henri Terquem, maire, venaient s'assurer du parfait fonctionnement du service d'ordre. Ils n'eurent qu'à s'en louer et félicitèrent le commissaire central.

On monte les bois de justice

Les bois de justice, qu'on attendait à cinq heures n'arrivent qu'une demi-heure après. La voiture qui les transporte et qui est conduite par M. Deibler, vient se ranger parallèlement au mur de la prison. Les portes de derrière s'entr'ouvrent et aussitôt deux aides en descendent et déchargent avec une certaine rapidité toutes les pièces qui doivent constituer l'engin de mort.

La base de la machine, le sac de son, le couteau protégé par un écrin volumineux, les montants sont sortis tour à tour et posés à terre.

On essaie une fois, deux fois, trois fois même le calage de la guillotine, mais ses « monteurs », peu satisfaits, déplacent continuellement la base même de l'instrument de supplice. Et cela paraît, pour ceux qui assistent au montage, horriblement long.

Enfin, la position de la guillotine est jugée favorable.

M. Deibler surveille avec un soin tout méticuleux le travail de ses aides et, lorsqu'il le voit terminé, il remonte le couteau et se contente de cette manœuvre.

Aucun essai n'a lieu. Tout est normal et tout, conséquemment, doit fonctionner.

LES AUTORITES PENETRENT DANS LA CELLULE

Un incident

Il y a déjà grand moment que le procureur de la République Charvet, le substitut Cassagnau, le juge d'instruction Desticker, le greffier Deman et l'avocat Degand, attendent devant la porte de la prison qu'il soit l'heure du réveil Mais on a convenu, afin d'abréger l'agonie du misérable, qu'elle sera retardée aux plus extrêmes limites. On s'attend, en effet, à trouver un homme effondré, anéanti par la nouvelle. Telle est, du moins, l'opinion des gardiens. Rien ne sera de tout cela et Monvoisin, à l'annonce du rejet de son recours en grâce, retrouvera le cynisme avec lequel il a tué Beernaert.

Ce n'est donc qu'à 6 heures trois quarts que les autorités judiciaires pénètrent dans la prison, précédées par les gardiens du lieu.

Ici se place un petit incident. M Deibler n'a pas suivi immédiatement, et quand à son tour il veut pénétrer dans la geôle, la porte reste inébranlablement fermée.

On sonne, on tape, on heurte l'huis, rien ne fait. On crie, on appelle, et la police, inquiète, appelle dans la nuit le gardien chef. Personne ne répond et force est d'attendre qu'on s'aperçoive à l'intérieur de l'absence du bourreau.

On réveille Monvoisin

En la prison pourtant, les scènes habituelles se sont passées. Les geôliers ont ouvert la cellule de Montvoisin. Celui-ci dort d'un profond sommeil et il faut l'intonation élevée de M. le procureur de la République pour que le condamné comprenne.

« Monvoisin, dit le magistrat, votre recours en grâce a été rejeté. Il faut vous apprêter à expier votre crime. Ayez du courage. »

Le meurtrier de Bernaert se dresse alors sur sa couche et, après un silence qui ne dure pas moins de 20 secondes, il répond vivement :

— C'est égal, je n'aurais jamais cru que cela aurait été si loin et que le résultat d'une rixe eut pu conduire à la guillotine !

Puis, comme halluciné par la perspective du châtiment si proche, Monvoisin ne bouge plus.

Les gardiens s'empressent alors près de lui et, le découvrant, l'aident à se vêtir.

Dès ce moment le condamné à mort semble avoir retrouvé tous ses moyens. Au verre de rhum que lui offre un geôlier, il répond par un refus catégorique.

Cependant il fait meilleur accueil aux cigares. Il en choisit deux très secs qu'il fait «craquer» à l'oreille.

Sur une question de M. Desticker, juge d'instruction, qui lui demande s'il n'a point de communication à faire, il répond négativement. Cependant il serait heureux d'écrire à sa sœur. On accède à son désir et comme, après avoir écrit quelques lignes d'une main très ferme, il semble hésiter pour les dernières, il s'écrie bien haut :

— « Est-ce que je tremblerais, maintenant ! »

Sa lettre terminée, il la remit à l'aumônier.

Il entend ensuite la messe et, s'inquiète à tous moments du jour qui filtre à travers les vitraux de la chapelle. C'est, qu'il ne veut pas, déclare-t-il aux gardiens qui l'entourent, qu'on le fasse marcher à l'échafaud avant l'heure légale.

Un peu plus tard il entre au greffe en fumant un cigare et s'enquiert à nouveau de l'heure du lever du soleil On lui fait connaître qu'il se produit à 8 heures 45.

— Je ne pourrai donc être exécuté avant 7 heures et demie, ajoute Monvoisin

Ce raisonnement n'est pas sans surprendre les geôliers qui avaient annoncé que sa tenue aux derniers moments serait plutôt piteuse

Cependant le temps s'écoule et les aides ont hâte d'en finir.

Rapidement ils passent les entraves à Monvoisin qui semble par différents motifs retarder l'heure de l'échéance.

Comme l'un des aides lui serre un peu fortement les mains, le condamné, très « crâneur » lui souffle :

« Eh ! ne serrez pas si fort ! Au reste, soyez tranquille, gardé comme je suis je ne m'évaderai pas ».

Au bourreau qui lui coupe col de sa chemise, il dit :

« Ce n'est pas la peine de l'échancrer si fort ! Enlevez-la donc plutôt ! »

La minute suprême

Mais la minute suprême est arrivée. Monvoisin l'a compris. Toutefois avant de quitter cette prison où il vient de passer 60 jours dans l'attente, il veut encore gagner du temps.

Il prie donc l'aumônier qui se trouve toujours à ses côtés de bien vouloir lui ôter le cigare de la bouche, car il tient à parler

Avant de mourir il désire demander une faveur au procureur de la République. C'est plutôt une prière

« Promettez-moi, Monsieur le Procureur, dit-il au magistrat, et aussitôt ma mort de rechercher dans mon dossier les raisons (!) du crime qui m'est reproché aujourd'hui et qui me vaut l'échafaud »

Et le procureur devant cette ultime requête répond : « Si cela peut vous tranquilliser je le ferai ! »

Monvoisin exprime encore un ultime désir. « Au moment de mon arrestation on m'a pris mes bagues. Je veux m'en aller avec et je désire qu'on me les mette aux doigts ! »

On les lui cherche enfin Monvoisin, entouré de Deibler et des aides gagne la porte de la prison

Il apparaît au seuil comme une image de cire, la poitrine largement découverte. L'aumônier l'accompagne et l'exhorte au courage.

A deux pas de la sinistre machine, le condamné s'arrête subitement. Il semble contempler la planchette fatale...

L'expiation

Mais non... c'est l'aumônier qu'il a fixé.

— « Retirez-vous, dit-il, je veux faire une déclaration ! »

L'abbé le supplie de n'en rien faire et « de mourir courageusement ».

C'est alors que Monvoisin d'une voix qu'il essaie de rendre forte, s'écrie soudain, en regardant la foule :

« Dunkerquois ! vous êtes des lâches ! »

Il voudrait parler encore, mais M. Deibler reproche à ses aides de ne pas opérer plus rapidement.

On l'entend murmurer : « Vite, mais vite donc ! »

Le patient saisi, bascule sur la planchette. La lunette qui glisse, le déclic qu'on fait partir, le couperet qui tombe : tout cela se confond dans un même bruit. C'est fini! Monvoisin a vécu !

De la foule, pas un cri, pas une clameur ne s'élève. A l'honneur de nos concitoyens, et malgré l'ultime insulte de Monvoisin, il n'y a eu ni démonstration, ni incident regrettable.

Au Cimetière — L'autopsie

Le fourgon contenant les restes du supplicié est ensuite conduit au cimetière de Dunkerque où le corps sera autopsié par les étudiants lillois. Ces derniers prélèvent sur le corps les viscères, le coeur, le cerveau et d'autres organes, Le tout est placé dans des bocaux.

L'autopsie a démontré que le couperet avait tranché très nettement le cou.

La section s'est produite au ras des épaules.

La figure du supplicié reflétait une expression d'angoisse ou de terreur, et les yeux étaient demeurés grands ouverts.

L'autopsie terminée, M. Petitpas, commissaire de police, a fait procéder à l'inhumation des restes de Monvoisin.

A Auby

Violent Incendie à la Cie Royale Asturienne

SOIXANTE MILLE FRANCS DE DEGATS

Mercredi matin, vers cinq heures, des ouvriers de l'équipe de jour de la Compagnie Royale Asturienne, en venant prendre leur travail à l'usine d'Auby, aperçurent une épaisse fumée sortant du bureau des expéditions.

Ils donnèrent aussitôt l'alarme et les secours furent immédiatement organisés. Mais déjà le feu avait gagné un magasin voisin, immense bâtiment d'une longueur de cinquante mètres, où se trouvait une grande quantité de zinc travaillé et prêt à être expédié.

Avec les pompes de l'établissement, on commença à attaquer le fléau.

Bientôt arrivaient sur les lieux du sinistre les pompes de la Compagnie des Mines de l'Escarpelle, de la gare de Pont-de-la-Deûle, des communes d'Auby, Flers-en-Escrebieux, Roost-Warendin, Raimbeaucourt, qui furent aussitôt mises en batterie

Grâce à elles, on put assez rapidement circonscrire le fléau et protéger les ateliers et les fours voisins

On avait demandé par téléphone la pompe à vapeur à Douai, mais bientôt on la contremanda, les moyens dont disposait le personnel étant suffisants pour venir à bout de l'incendie.

Vers dix heures, le feu était éteint.

Le bureau des expéditions, avec tous les bons de commande, les lettres de voiture, les documents de service, a été entièrement détruit, ainsi que le magasin d'expéditions et toutes les marchandises qu'il contenait.

Les pertes, que couvrent plusieurs assurances, sont évaluées à environ soixante mille francs

Le feu a pris naissance dans le bureau des expéditions. On suppose qu'il est dû à l'échauffement d'une plaque de tôle placée sur le plancher pour en isoler un poêle.

A VALENCIENNES

Les bandits de Raismes à l'instruction

ILS SONT CONFRONTÉS AVEC LE ROUBAISIEN FORLIGNIES

Il y a quelques jours, arrivaient à la maison d'arrêt de Valenciennes, les nommés Decopmann, Briffaut, Devisme, Desreumaux, Sohiez et Bohée, qui depuis leur condamnation par la Cour d'assises, séjournaient à l'île Saint-Martin de Ré ou à la prison de Loos.

Nos lecteurs se souviennent encore du rôle joué par chacun d'eux dans le cambriolage de la ferme Moriamez, à Raismes. Ils ont été extraits de la maison d'arrêt et amenés devant M. Coupillaud, juge d'instruction.

Ce magistrat les interrogea longuement sur les relations que chacun d'eux entretenait avant le cambriolage, avec Forlignies et sur celles qu'ils purent avoir ensuite.

Ils avouent avoir connu Forlignies, qui travailla dans des établissements industriels d'Anzin et de Raismes, mais nient énergiquement l'avoir chargé de négocier les titres volés à la ferme Moriamez.

Ils prétendent ne l'avoir pas vu après leur forfait. Ils affirment qu'ils se rendirent en Belgique et confièrent à une personne de Bruxelles les valeurs.

De son côté, Forlignies proteste contre l'inculpation de complicité de vol qui pèse sur lui.

On retrouva en sa possession les titres de Mme Moriamez. Il prétend ne pas les tenir des cambrioleurs, mais les avoir découverts dans un champs, territoire de Leers (Belgique).

Les valeurs formaient un paquet de mine fort piteuse. Forlignies le ramassa néanmoins, et le cacha dans une meule. Il n'avait pas, ce jour-là, le temps d'examiner plus attentivement les papiers. Mais le lendemain, alors qu'il transportait des marchandises de fraude, il vint chercher sa précieuse trouvaille.

Au cours d'une confrontation tous ces individus ont maintenu leurs déclarations.

M. Coupillaud, juge d'instruction, entendra samedi prochain de nouveaux témoins.

La question des habitations à bon marché

LA VILLE DE VALENCIENNES PROJETTE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE D'UNE CENTAINE DE MAISONS OUVRIERES RESERVEES AUX FAMILLES NOMBREUSES.

La question pressante des maisons hygiéniques et à bon marché, pour les familles ouvrières nombreuses, est à l'ordre du jour des édiles de Valenciennes depuis 1912.

Les conseillers socialistes, les citoyens Bouillon et Dure, avaient, dès les premières séances, attiré l'attention de la municipalité et de leurs collègues sur la nécessité d'étudier et de réaliser, au plus tôt, en profitant des facilités nouvelles accordées par la loi, la construction de logis sains, loués à des taux accessibles aux modestes budgets des travailleurs des familles les plus prolifiques, donc les plus pauvres.

Ils démontraient ainsi leur souci de mettre au premier plan, ainsi qu'il se doit dans une démocratie, les réformes et les améliorations que les ressources de la cité, dans la limite trop restreinte de la législation municipale, permettent en faveur des prolétaires.

Le conseil municipal nomma une commission spéciale, à laquelle nos amis apportèrent d'utiles documents qu'ils avaient recueillis auprès des municipalités de la région, notamment à Wasquehal, ville qui depuis quelques années a créé un chiffre important de logements ouvriers.

M. Dusart, grand prix de Rome et architecte de la ville de Valenciennes, fut chargé de mettre au point un projet.

Nous croyons intéressant de le publier.

Il est conçu selon le type des pavillons et bâtiments à plusieurs logements et qui seront construits non loin de l'aérodrome, au faubourg de Cambrai, près du groupe des maisons de la Caisse d'Epargne.

LE DEVIS DES CONSTRUCTIONS

Pavillons à 4 logements, 6 à 23.000 fr. = 138.000 fr. ; Pavillons à 4 logements, 6 à 21.500 fr. = 129.000 fr. ; Pavillons à 3 logements, 2 à 16.000 fr. = 32.000 fr. ; Pavillons à 2 logements, 3 à 10.600 fr. = 31.800 fr.; Bâtiments à 8 logements, 2 à 40.500 fr. = 81.000 fr. ; Bâtiments à 18 logements, 1 à 63.500. Au total : 475..300 fr. W.-C. du bâtiment à 18 logements, 1.700 fr. Ensemble : 477.000 fr. — Voirie, etc., 33.000 fr. ; Achat de terrain, 40.000 fr. Total définitif : 550.000 francs.

Nombre de logements : 94 répartis comme suit : 6 logements à 11 personnes : 66 ; 22 logements à 9 personnes : 198 ; 26 logements à 6 personnes : 156 ; 6 logements à 3 personnes : 18 ; 18 logements à 5 personnes : 90 ; 16 logements à 8 personnes : 128. Soit 94 logements formant une population de 656 habitants.

Le prix des loyers serait ainsi réparti :

LE PRIX DES LOYERS

28 logements à 24 fr. par mois soit par an 8.064 fr. ; 26 logements à 22 fr. par mois, soit par an 6.864 fr. ; 16 logements à 21 fr. par mois, soit par an 4.032 fr. ; 8 logements à 18 fr. par mois, soit par an 1.728 fr. ; 7 logements à 15 fr. par mois, soit par an 1.260 fr ; 2 logements à 13 fr. par mois, soit par an 312 fr. ; 7 logements à 12 fr. par mois, soit par an 1.008 fr. Total : 23.268 fr.

DESCRIPTIONS DES DIVERSES CONSTRUCTIONS

Pavillon type numéro 1. — Ces pavillons au nombre de 6 comprennent chacun 4 logements présentant deux dispositions différentes.

a) Entrée surmontée d'un auvent, couloir, escalier, cave, 2 chambres au rez-de-chaussée, l'une de 4,75 x 3,00, l'autre de 4,75 x 3,85, hangar avec cheminée, W.-C., jardin de 8 x 25.

Au 1er étage deux chambres de mêmes dimensions que celles du rez-de-chaussée.

L'on peut loger 9 personnes en assurant 14 mètres cubes par habitant et en laissant la salle commune libre sans aucun lit.

Construction en briques rouges du pays avec emploi de briques blanches pour décoration des façades, jointoiement ordinaire charpente et menuiserie en sapin, volets aux fenêtres, couverture saillante en pannes d'Halluin avec faîtage et jeu de tuiles émaillées, nochères volantes, carrelage du rez-de-chaussée en dalles de la Tourelle, planches de l'étage en sapin, plafonds à la chaux et bourre avec angles arrondis, enduits des murs au plâtre pur, plinthe en ciment et gravier avec angles arrondis et chanfreins, voûtins sur fers I, plafond des caves, peinture du soubassement en 3 couches à l'huile et des autres surfaces de murs et plafonds.

Prix du loyer : 24 fr. par mois.

b) Entrée surmontée d'un auvent, vestibule, escalier de cave, une grande chambre à rez-de-chaussée, 4,50 x 6, hangar avec cheminée, W.-C., jardin de 8 x 25. Au 1er étage deux chambres l'une de 3 x 4,80, l'autre de 3 x 5,50. L'on peut loger 7 personnes sans placer de lits dans la salle commune et en assurant 14 mètres cubes par habitants dans les chambres à coucher.

Les matériaux employés sont les mêmes que ci-dessus. Le loyer est de 22 fr. par mois.

Pavillon type numéro 2. — Ces pavillons au nombre de 6 comprennent chacun 4 logements.

a) Semblable à a) décrit ci-dessus.

b) Semblable à b) décrit ci-dessus.

c) Entrée surmontée d'un auvent, vestibule, escaliers, cave, une grande salle commune au rez-de-chaussée, 4,80 x 6, hangar avec cheminée, W.-C., jardin de 8 x 25. Au 1er étage 3 chambres ayant respectivement 3,85 x 6 — 3, 4,80 — 3 x 5,50 permettant de loger onze personnes en leur assurant un cube d'air de 14 mètres cubes et sans placer de lit dans la salle commune. Matériaux employés comme ci-dessus. Loyer 2[illegible] fr. par mois.

d) Logement entièrement à rez-de-chaussée. Entrée surmontée d'un auvent, 2 chambres ayant chacune comme dimensions 3,80 x 3, hangar avec cheminée, cave, W.-C., jardin de 8 x 25, logement pour 3 personnes. Mêmes matériaux que ci-dessus. Prix du loyer 18 francs par mois.

Bâtiment à 18 logements — 9 à rez-de-chaussée, 9 à l'étage avec passerelle, chambre commune 4.50 x 4, chambre divisible 5,50 x 4,25, petits débarras à 4 logements, les autres ont une cave de surface correspondante, W.-C., jardin de 5,75 x 25, usage de la passerelle couverte pour permettre aux enfants de jouer, plancher et escaliers en béton armé avec dallage en ciment et gravier, les autres matériaux employés semblables à ceux des pavillons.

Prix des loyers : 18, 15, 13 et 12 fr. par mois.

Bâtiment à 8 logements. — Ces bâtiments au nombre de deux comprennent pour chacun des 16 logements : un vestibule, escaliers, cave à rez-de-chaussée, une chambre de 3,60 x 3, une chambre de 4,75 x 3,50, un hangar avec cheminée, W.-C., jardin de 5 x 25.

Au 1er étage une chambre de 4,75 x 3, une autre de 4.75 x 3,50, un grenier. Mêmes matériaux que ceux décrits d'autre part. Nombre d'habitants 6. Prix du loyer : 21 francs par mois.

Pavillons à 3 logements et à 2 logements. — Mêmes descriptions que pour les pavillons à 4 logements avec une aile de bâtiment supprimée. Loyer à 24 et 22 francs.

Les plans et façades exposés montrent que l'auteur a eu le juste souci de concilier les exigences budgétaires avec le confort indispensable et les règles de l'hygiène, qui n'excluent point l'élégante sobriété des lignes.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION

Le nouveau projet de M. Dusart établi conformément aux prescriptions de M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et aux desiderata formulés dans la dernière réunion de la Commission, comporte une dépense de 550.000 francs pour un total de 94 logements pouvant recevoir 656 habitants.

Vous trouverez dans le rapport ci-joint de M. Dusart, avec le détail des prix, un devis descriptif des différentes constructions projetées et le tableau des loyers correspondants.

Les recettes seraient en chiffres ronds de 23.000 francs. A déduire 1/5 pour entretien, perte de location, frais généraux de l'Office, etc., 4.600 fr. Soit donc rapport net : 18.400 fr.

L'annuité (intérêts et amortissements 40 années) à payer par la Ville peut être évaluée pour 550.000 fr. à 28.000. Le rapport net étant de 18.400. C'est en chiffres ronds une somme de 9.600 fr. actuellement à la charge de la Ville.

Mais au bout de 40 ans les maisons seront la propriété de la Ville qui aura déboursé 40 fois 9.600 fr. = 387.600 fr. non compris les intérêts.

D'autre part il y a un projet de loi de M. Chéron qui nous permet d'espérer une subvention de l'Etat et du Département s'élevant à 1 1/2 % par an du montant non amorti de l'emprunt.

C'est donc une subvention décroissante à chiffrer mais qui peut je crois s'évaluer en chiffres ronds à environ 0 fr. 90 % si le chiffre initial de l'emprunt de 550.000 fr., soit environ 5.000 fr. par an en moyenne.

Dans ces conditions la somme annuelle mise à la charge de la Ville ne serait plus que de 9.690 — 5.000 = 4.600 fr. ce qui correspondrait à une imposition un peu inférieure à 1 centime additionnel. (Le centime additionnel vaut actuellement 5.158 fr.)

Au bout de 40 ans les maisons seront la propriété de la Ville qui n'aura déboursé que 40 fois 5.158 = 206.320 fr. non compris les intérêts.

Le Conseil municipal, dans sa séance de mardi soir, a voté à l'unanimité le projet après quelques réserves sur le prix des loyers et le nombre insuffisant des maisons.

La municipalité s'est engagée à ne pas se borner à cette première réalisation et à étudier les moyens à prendre pour diminuer le taux de location.

Mais il importe d'abord de mettre l'œuvre sur pied, en éliminant peu à peu les infects taudis d'autrefois.

O. DEGUISE.

Dernière Heure

DANS L'ARMEE

PROMOTIONS ET MUTATIONS

Paris, 24 décembre. — Sont promus au grade de chef de bataillon, les capitaines Dujardin du 39e d'infanterie, affecté au 110e. — Allegret, du 157e d'infanterie, affecté comme major au 110e. — Pachon, du 16e bataillon de chasseurs, affecté au 3e tirailleurs indigènes. — Bejot, du 72e, affecté au 84e. — Boué, du 122e, affecté au 145e. — Morel, du 137e affecté au 84e.

Le capitaine Derague, de la commission d'expériences d'artillerie de Calais, est promu au grade de chef d'escadron et maintenu dans la même position.

Le capitaine Coustolle, du 1er régiment d'artillerie à pied (Calais), est promu au grade de chef de bataillon et classé au 21e régiment.

M. Cragniez, officier d'administration de première classe à l'état-major du 1er corps d'armée, est nommé au grade d'officier d'administration principal.

M. Grysez, médecin-major de deuxième classe à l'hôpital militaire de Lille, est promu au grade de médecin-major de première classe et est maintenu provisoirement.

M. Dickson, médecin major de deuxième classe au 145e d'infanterie, est promu au grade de médecin-major de première classe et est maintenu.

M. de Lardemelle, lieutenant-colonel d'infanterie hors cadre, sous chef d'état-major du 1er corps d'armée, est nommé chef d'état-major de ce corps d'armée.

M. Koerter, lieutenant-colonel du génie hors cadre à l'état-major de l'armée, est nommé sous-chef d'état-major du 1er corps d'armée.

M. Elandé dit Quintoa, chef de bataillon au 84e, passe au 1er étranger. — M. Savary, chef de bataillon au 110e passe au 46e — M. Caperon, major au 136e, passe au 110e. — Pouguet, chef d'escadron du 21e dragons, est classé à l'état-major particulier (en instance de non-activité pour infirmité temporaire), rattaché au 21e régiment de dragons. — M. Maninat, chef d'escadron au 15e d'artillerie, est nommé au commandement du parc annexe d'artillerie de la place de Saint-Denis. — Le médecin principal de première classe Prévost, de l'hôpital de Saint-Omer, passe aux salles militaires de l'hospice mixte de Chaumont. — Le médecin-major de première classe Job du 76e d'infanterie passe à l'hôpital de Saint-Omer.

Braves enfants

Brest, 24 décembre. — L'été dernier, à deux jours d'intervalle, deux élèves du lycée de Brest accomplissaient chacun un sauvetage sur la plage de Kermor.

Pierre Oussac, âgé de 13 ans, fils d'un capitaine de frégate, ramenait à terre un capitaine d'infanterie coloniale pris de congestion pendant qu'il nageait à une cinquantaine de mètres du rivage.

Roger Lhermitte, âgé de 15 ans, fils d'un négociant, sauvait un de ses camarades en péril de se noyer.

Dans la cour d'honneur du lycée, en présence des élèves et des professeurs rassemblés, le contre-amiral Juepatte a remis aujourd'hui aux deux jeunes sauveteurs les médailles de sauvetage qui leur ont été décernées par le ministre de la marine.

Les autorités civiles et militaires assistaient à cette cérémonie.